

**Arrêté autorisant l'organisation d'un spectacle de gymnastique
sur le domaine public complexe sportif de la Ronde
au profit de l'association Gym Club Nueil-Les-Aubiers les 20 et 21 Juin 2026**

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,

VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU l'état des lieux,

VU La demande en date du 02 février 2026, par laquelle M. BELLIARD Hervé, coordinateur de l'Association Gym Club Nueil-Les-Aubiers dont le siège social est 9 allée de la Ronde à 79250 Nueil-Les-Aubiers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal les 20 et 21 juin 2026 à l'occasion d'une compétition et d'un spectacle de gymnastique,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une compétition et d'un spectacle de gymnastique au complexe sportif de la Ronde nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 – L'Association Gym Club Nueil-Les-Aubiers dont le siège social est 9 allée de la Ronde à 79250 Nueil-Les-Aubiers est autorisée à utiliser le complexe sportif de la Ronde et ses alentours à l'occasion de la compétition et du spectacle de gym du vendredi 19 juin au dimanche 21 juin 2026 23h00.

ARTICLE 2 – L'association Gym Club Nueil-Les-Aubiers est autorisée à organiser un spectacle de gym selon les conditions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation est souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le plan vigipirate, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordonnateur sécurité à contacter en cas d'urgence est Cédric BENOIT :

ARTICLE 3 – La circulation sera interdite allée de la Ronde au droit du complexe sportif dans le sens rond-point vers le feu tricolore du vendredi 19 juin 2026 17H00 au dimanche 21 juin 2026 19H00. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 4 – A l'occasion de la manifestation, un panneau KC1 portant la mention « attention manifestation » sera installé de part et d'autre de la manifestation sur l'allée de la ronde. La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire.

ARTICLE 5 – Les mesures de sécurité incendie notifiées dans l'arrêté MAt_26_100 devront être respectées.

ARTICLE 6 - Un arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire est accordé par arrêté municipal MA-DB.26.011.

ARTICLE 7 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 8 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur